



Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2009

Soixante-troisième session
Point 117 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/649)]

63/266. Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, une esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant,

Réaffirmant également la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990,

Réaffirmant en outre l'article 153 de son Règlement intérieur,

Rappelant sa résolution 58/269 du 23 décembre 2003,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011¹ et les recommandations figurant dans le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

2. *Fait siennes* les observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Réaffirme* que l'esquisse du projet de budget-programme doit indiquer :

a) Les ressources à prévoir, d'après une estimation préliminaire, pour mener à bien le programme d'activités proposé pour l'exercice biennal ;

b) Les priorités reflétant les orientations générales, par grands secteurs ;

c) La croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent ;

¹ A/63/600.

² A/63/622.

d) Le montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources ;

4. *Réaffirme également* que l'esquisse budgétaire doit aider à mieux prévoir les ressources nécessaires pour l'exercice biennal suivant ainsi qu'à favoriser une plus grande participation des États Membres au processus budgétaire, afin de faciliter la réalisation d'un accord aussi large que possible sur le budget-programme ;

5. *Réaffirme en outre* que, dans ses propositions budgétaires, le Secrétaire général doit prévoir des ressources suffisantes pour exécuter intégralement et de manière efficace et efficiente les activités prescrites ;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prévoir dans l'esquisse budgétaire et dans le projet de budget-programme les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses relatives aux missions politiques spéciales ayant trait à la paix et à la sécurité dont on pense qu'elles seront reconduites ou approuvées au cours de l'exercice biennal ;

7. *Souligne* que l'esquisse budgétaire est une estimation préliminaire des ressources ;

8. *Invite* le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 sur la base d'une estimation préliminaire dont le montant s'élève à 4 871 048 700 dollars des États-Unis aux taux révisés de l'exercice biennal 2008-2009 ;

9. *Note* que l'estimation préliminaire du Secrétaire général devant servir à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 ne tient pas compte des ressources à prévoir pour cet exercice au titre de questions à l'examen et fait observer que les dépenses imputables au budget ordinaire devront figurer dans le budget-programme dudit exercice, sous réserve qu'elle les ait approuvées et conformément aux dispositions de ses résolutions 41/213 et 42/211 en date des 19 décembre 1986 et 21 décembre 1987 ;

10. *Prend note avec intérêt* des renseignements figurant au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ainsi que dans l'annexe à ce rapport² ;

11. *Prend note* des renseignements complémentaires inclus dans l'annexe au rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², et prie le Secrétaire général d'inclure dorénavant des renseignements analogues dans une annexe à l'esquisse budgétaire ;

12. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport sur les missions politiques spéciales une annexe, qu'elle examinera au début de sa soixante-quatrième session, présentant le montant total révisé des prévisions budgétaires relatives à ces missions pour l'ensemble de l'exercice biennal 2010-2011, calculé à partir de l'estimation actualisée des besoins et sans préjuger des décisions des organes délibérants compétents de l'Organisation des Nations Unies ;

13. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'indiquer dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 le montant total des ressources dont il faudrait disposer, toutes sources de financement confondues, pour pouvoir exécuter intégralement tous les programmes et activités prescrits ;

14. *Souligne* que l'esquisse du projet de budget-programme doit être présentée suffisamment tôt pour pouvoir constituer un véritable outil d'établis-

sement du budget et, à ce propos, prie le Secrétaire général de la publier dorénavant trente jours au moins avant la date prévue pour sa présentation et au plus tard le 15 novembre de l'année où il n'est pas soumis de budget ;

15. *Décide* que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 devra prévoir une réévaluation des coûts selon la méthode en vigueur ;

16. *Réaffirme* que l'esquisse budgétaire doit être conforme aux priorités qu'elle a approuvées ;

17. *Décide* que les priorités pour l'exercice biennal 2010-2011 seront les suivantes :

a) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément à ses résolutions en la matière et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies ;

b) Maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

c) Développement de l'Afrique ;

d) Promotion des droits de l'homme ;

e) Coordination efficace des opérations d'aide humanitaire ;

f) Promotion de la justice et du droit international ;

g) Désarmement ;

h) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;

18. *Note* que l'estimation préliminaire figurant dans l'esquisse budgétaire proposée ne tient pas précisément compte des priorités qu'elle a adoptées dans certains domaines, notamment le développement ;

19. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des priorités énoncées au paragraphe 17 ci-dessus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 ;

20. *Note* que le projet de budget-programme tiendra compte des économies qui pourraient être réalisées en reconsidérant des activités qui ne s'imposent peut-être plus, en prenant de nouvelles mesures pour accroître l'efficacité et en simplifiant les procédures, et prie le Secrétaire général de s'atteler énergiquement à cette tâche, conformément à l'article 5.6 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation³, et aux pratiques établies ;

21. *Décide* que le montant du fonds de réserve sera égal à 0,75 pour cent du montant de l'estimation préliminaire, soit 36 532 900 dollars, que cette somme viendra en sus du montant total de l'estimation préliminaire et qu'elle sera utilisée conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

74^e séance plénière
24 décembre 2008

³ ST/SGB/2000/8.